

REGLEMENT DU JEU « NEXUS »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Mobile Telephone Networks Cameroon (MTNC),

Société anonyme au capital social de 4.400.000.000 FCFA, dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise sur toute l'étendue du territoire national, un jeu intitulé «NEXUS», pendant la période allant du 17 novembre 2025 à 08(heures) 00 minutes au 16 février 2026, à 23h59 minutes

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE / EXCLUSION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à tout client de MTNC enregistré sur les plans tarifaires MTN GO et MTN Pro control, ainsi qu'à tout client post-payé qui effectue les transactions Mobile money éligibles, et qui remplit les conditions cumulatives ci-après :

- Être une personne physique résidant sur le territoire Camerounais pendant la période du Jeu.
- Être âgé de vingt et un (21) ans révolus.
- Être dûment identifié conformément à la réglementation en vigueur sur le numéro qui permet d'accéder au jeu. En conséquence, seule la personne dont la pièce d'identité est valide et dûment enregistrée à son nom dans la base d'identification de MTNC sera considérée comme ayant participé au jeu.

2.2 Sont exclus de la participation au présent jeu :

- Les abonnés mineurs ;
- Les salariés de MTNC et de ses entités affiliées, ainsi que les membres de leur famille nucléaire (ascendants, conjoints, descendants, collatéraux) ;
- Le personnel intérimaire et les stagiaires de MTNC et de ses entités affiliées, ainsi que les membres de leur famille nucléaire telle que ci-dessus définie ;
- Les partenaires de distribution de MTNC et de leurs entités affiliées ainsi que leur personnel ;
- Le personnel permanent et temporaire des prestataires de services de MTNC et de ses entités affiliées travaillant en back office ou sur le terrain ;
- Le personnel de l'Etude Maître KAMTCHUING Octavi, Huissier de justice auprès de la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala B.P. 2261 Tél : 233.43.85.46
- De manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement pris part à l'organisation du jeu.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

3.1 Participation au Jeu

La participation au jeu se fait en effectuant l'une des transactions éligibles énumérées à l'article 3.2 ci-après.

Une fois que le client a effectué une transaction éligible, il est considéré comme Participant au Jeu et reçoit par SMS, une notification confirmant sa participation au Jeu.

La transaction éligible donnera accès au Jeu pendant une (01) semaine (Semaine de Jeu).

Le Jeu se déroule sur une période de trois (03) mois, soit treize (13) semaines, allant du 17 novembre 2025 au 16 février 2026.

Chaque Semaine de Jeu est composée de sept (07) jours allant de Mercredi 00h00 à Mardi 23h59, sauf la première semaine qui commence Lundi et compte 9 jours, et la dernière semaine qui se termine un Lundi et compte 6 jours.

Les Semaine de Jeu sont les suivantes :

Nº	Debut de Semaine	Fin de Semaine
Semaine 1	Lundi, 17 novembre, 2025	Mardi, 25 novembre, 2025
Semaine 2	Mercredi, 26 novembre, 2025	Mardi, 2 décembre, 2025
Semaine 3	Mercredi, 3 décembre, 2025	Mardi, 9 décembre, 2025
Semaine 4	Mercredi, 10 décembre, 2025	Mardi, 16 décembre, 2025
Semaine 5	Mercredi, 17 décembre, 2025	Mardi, 23 décembre, 2025
Semaine 6	Mercredi, 24 décembre, 2025	Mardi, 30 décembre, 2025
Semaine 7	Mercredi, 31 décembre, 2025	Mardi, 6 janvier, 2026
Semaine 8	Mercredi, 7 janvier, 2026	Mardi, 13 janvier, 2026
Semaine 9	Mercredi, 14 janvier, 2026	Mardi, 20 janvier, 2026
Semaine 10	Mercredi, 21 janvier, 2026	Mardi, 27 janvier, 2026
Semaine 11	Mercredi, 28 janvier, 2026	Mardi, 3 février, 2026
Semaine 12	Mercredi, 4 février, 2026	Mardi, 10 février, 2026
Semaine 13	Mercredi, 11 février, 2026	Lundi, 16 février, 2026

A la fin de chaque Semaine de Jeu, les gagnants des Super lots seront tirés au sort électroniquement sur la liste des Participants de ladite Semaine de Jeu et en fonction des types de lots à gagner tels qu'indiqués à l'article 4.3 ci-dessous.

Le client qui souhaite poursuivre sa participation au terme de la Semaine de Jeu doit effectuer une nouvelle transaction éligible dans les conditions stipulées ci-dessus.

Le Participant peut à tout moment se désinscrire gratuitement du Jeu en envoyant gratuitement STOP par SMS au numéro *237# ou en composant le numéro court *237*0#.

3.2 Transactions éligibles

Quatre types de transactions sont éligibles : (i) l'achat de Forfaits, (ii) les transactions MTN Mobile Money (Transactions MoMo) et (iii) l'achat de services digitaux.

3.2.1 Les forfaits

Pour être éligible au Jeu et par conséquent au tirage au sort, le client devra souscrire à l'un des forfaits ci-après d'une valeur minimale de 237U en composant les codes dédiés :

- Forfait MTN237 : *237#
- Forfaits SMS : *158#
- Forfaits Internet :
 - Mobile Surf : *157#
 - Wanda Net : *123*10#
 - MTN Home *202#
 - Services Digitaux : *280#
- Forfaits Appels :
 - MTN Plus : *222#
 - MTN Prestige : *211# / *123*12#
 - MTN Wanda : *123*11#
 - MTN YaMo : *220#
 - MTN Non-Stop
 - MTN Kathir : *167*2#
 - Starter kit : *123*11#
 - Forfait international : *123*13#
 - Forfait roaming : *123*15#
 - Forfait voix : *123*16#
 - Tout autre forfait qui serait proposé au client par MTNC pendant la Période de jeu.

Les forfaits ci-dessus sont éligibles au Jeu indépendamment du canal d'achat.

3.2.2 Les transactions MoMo

Pour être éligible au Jeu, le client doit effectuer une Transaction MoMo d'une valeur minimale de 5.237 F. Il s'agit des opérations suivantes :

- Paiements de facture
- Paiements de produits/services
- Retraits et transferts locaux d'argent
- Transfert international
- Push & Pull (Envoie d'argent de sa Banque vers MoMo et inversement)
- Lending (prêt).

3.2.3 Les services digitaux

Pour être éligible au Jeu le client doit souscrire via le portail *280# à l'un des services digitaux disponible pour une valeur minimale de 237F, ou à l'un des forfaits Yabadoo.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS

Dans le cadre des présentes, MTNC met en jeu trois (03) grandes catégories de lots :

4.1 Les Bonus Imbattables Instantanés

Il s'agit de bonus aléatoires à partager entre les clients ayant effectués une transaction éligible, à savoir :

- la souscription à un forfait d'une valeur minimale de 237U,
- l'exécution d'une transaction MoMo éligible d'un montant minimal de 5 237 F CFA.

Ces bonus seront attribués au gré de MTNC, sous forme de crédit de communication voix ou data d'une valeur allant de 250F à 10000F pour les appels, et de 250Mega à 10Giga pour la data.

Pour bénéficier d'un bonus dans ce cadre, le gagnant reçoit un SMS de notification et doit activer son bonus via le code *237#. Le défaut d'activation du code bonus jusqu'à 23h59 du jour, équivaut à une renonciation. Tout Participant éligible dans ce cadre reçoit maximum trois (3) bonus par jour quel que soit le nombre de transactions éligibles effectuées.

4.2. Les Lots instantanés en numéraire

Pendant la période du Jeu, 250 000 000 F CFA seront partagés entre 237 000 clients au moins pour leur rapidité à souscrire à des forfaits éligibles visés au paragraphe 3.2.1 comme suit :

Chaque jour et pendant la durée du Jeu :

- de 10h00 à 18h00, toutes les cinq (5) minutes, les 25 premiers clients ayant souscrit à l'un des forfaits d'une valeur minimale de 237U visés à l'article 3.2.1 ou ayant remboursé en totalité leur dette contractée dans le cadre du service MoMo Helep gagneront un montant minimum de 1000F via MoMo.
- de 18h00 à 19h00 les premiers 205 clients ayant souscrit à l'un des forfaits d'une valeur minimale de 237U visés à l'article 3.2.1 ou ayant remboursé en totalité leur dette contractée dans le cadre du service MoMo Helep gagneront également un montant minimum de 1000F via MoMo.

4.3. Les Super Lots

Deux cent trente-sept (237) Super Lots d'une valeur totale de cinq cent soixante-deux millions sept cent quatre-vingt mille (562 780 000) Francs CFA, seront attribués par tirage au sort conformément à l'article 5 ci-dessous, aux clients ayant effectué des transactions éligibles pendant la Période.

Il s'agit des lots Suivants :

- 01 Maison connectée
- 01 Camion neuf
- 01 Pick-up neuf
- 01 Véhicule 4x4 neuf
- 03 Terrains nus dans une ou plusieurs localités choisies par MTNC
- 10 Tricycles neufs
- 84 Motos neufs
- 10 Lots "Millionnaire" d'un montant de 1 000 000 F CFA chacun.
- 10 Bus Coaster
- 91 lots constitués chacun d'un forfait internet mensuel défini par MTNC pendant 25 ans

- 25 lots constitués chacun d'un voyage de 10 jours au Maroc comprenant :
 - Un billet d'avion aller-retour
 - Le transfert domicile-aéroport-hôtel-stade-aéroport-domicile
 - Les frais de visa
 - Un billet d'entrée au stade pour assister à un des matches de la CAN
 - L'hébergement dans un hôtel choisi par MTNC
 - La restauration complète (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) selon le format choisi par MTNC

Ci-dessous le tableau récapitulatif de l'attribution des lots et leur valeur.

Type de lot	Nombre total de lots	Valeur unitaire du lot	Valeur totale des lots
Une Maison	1	30,000,000	30,000,000
Camion	1	35,000,000	35,000,000
Voiture 4x4	1	15,000,000	15,000,000
Pick-Up	1	17,000,000	17,000,000
Moto	84	350,000	29,400,000
Bus Coaster	10	30,000,000	300,000,000
Terrains	3	2,500,000	10,000,000
Tricycles	10	1,000,000	10,000,000
Millionnaires	10	1,000,000	10,000,000
Voyage au Maroc	25	90,000,000	90,000,000
Internet pendant 25 ans	91	180,000	16,380,000
Total général	237		562,780,000

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 La détermination des gagnants se fait comme suit :

5.1.1 Bonus imbattables instantanés

Tout client ayant effectué l'action éligible (achat forfait minimum de 237F CFA ou transaction MoMo de 5237 F CFA au moins se verra attribuer un bonus allant de 250F à 10000F pour appels et de 250Mega à 10Giga pour data, qu'il pourra activer en composant le code *237#).

5.1.2 Lots instantanés en numéraire

Au moins 237 000 clients ayant souscrit à un forfait minimum de 237U ou ayant effectué une transaction MoMo éligible d'au moins 5 237 F CFA au moins ou ayant remboursé en totalité leur dette contractée dans le cadre du service MoMo Helep se partageront 250 000 000 FCFA via MoMo conformément au paragraphe 4.2 ci-dessus.

5.1.3 Super Lot

Tout client ayant effectué une transaction éligible pourra gagner un des super lots par tirage au sort qui se fera chaque semaine. Un participant ne pourra gagner plus d'un (1) Super lot pendant toute la période du Jeu.

5.1.4 Règles applicables à tous les lots

Les gagnants de la Semaine de jeu « S » seront tirés au sort le lendemain de la fin de la semaine de jeu concernée. Un gagnant principal et des suppléants sont tirés au sort chaque semaine.

Si le jour prévu pour le tirage au sort est un jour férié, le tirage se déroulera le jour ouvrable suivant.

Les opérations de sélection des gagnants se dérouleront en présence d'un Huissier de Justice qui en assurera la régularité et dressera procès - verbal.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants une fois les préalables ci-dessous effectués :

L'identité du gagnant sera vérifiée pour s'assurer de sa conformité avec celle enregistrée dans la base des données des clients de MTNC. En cas de différence entre l'identification enregistrée dans ladite base des données et celle figurant sur la pièce d'identité présentée par le présumé gagnant, ce dernier sera disqualifié. L'Huissier dressera alors un procès-verbal portant disqualification du gagnant.

Lors des tirages relatifs aux super lots, un gagnant principal et trois suppléants au moins seront désignés.

Les gagnants seront notifiés par MTNC par voie d'appel téléphonique, par SMS et/ou par courrier électronique à l'adresse rattachée au numéro de téléphone utilisé dans le cadre du jeu.

Après le tirage au sort, chaque gagnant sera appelé trois (03) fois en présence de l'Huissier de Justice.

En cas de silence ou de refus du lot dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la notification, le gagnant sera réputé s'être désisté de son lot, et l'Huissier dressera un procès-verbal portant désistement du gagnant. Les suppléants, dans l'ordre de tirage, seront alors appelés successivement par trois (3) fois maximum, jusqu'à ce que l'un d'eux réagisse et accepte son lot.

Les gagnants qui n'ont pas de compte MoMo disposeront de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de leur gain par MTNC pour ouvrir un compte MoMo. A défaut de le faire dans les délais impartis, ils seront réputés s'être désisté du lot.

En cas de résiliation ou de désactivation de la ligne téléphonique du gagnant du forfait internet de 25 ans pour quelque motif que ce soit, ce dernier perd automatiquement le bénéfice du lot.

En cas de désistement ou de disqualification de gagnant et des suppléants dûment constaté par l'Huissier, le lot concerné redeviendra la propriété de MTNC qui pourra en faire tout usage de son choix.

Les gagnants ayant confirmé l'acceptation de leurs lots à la suite des notifications seront invités à se présenter à un lieu indiqué par MTNC ou convenu avec cette dernière pour une séance d'interviews, de prise de vues et de vidéos.

Les gagnants devront également se rendre disponibles en cas de nécessité pour des émissions télévisées avec MTNC sur les chaînes nationales ou internationales pendant la Période de Jeu.

Le refus de participer à l'une de ces séances équivaudra automatiquement un refus du lot, ouvrant de ce fait droit à l'appel du suppléant suivant sur le rapport de tirage.

Par ailleurs, tout retard de plus de deux (2) heures ou toute absence injustifiée le jour convenu de la cérémonie de remise du lot sera considéré comme un refus du lot de la part du gagnant ouvrant de ce fait droit à l'appel du suppléant suivant sur le rapport de tirage.

Chaque gagnant d'un voyage au Maroc s'engage à fournir dans le délai imparti par MTNC, ses documents officiels de voyage. La liste des documents exigés sera précisée par MTNC par voie d'appel téléphonique et/ou par SMS et/ou par courrier électronique.

Si le gagnant du voyage au Maroc ne fournit pas les documents de voyage dans le délai imparti, ou ne présente au lieu indiqué par MTNC pour effectuer le voyage, cette défaillance sera assimilée à une renonciation au bénéfice de son lot et celui-ci redeviendra la propriété de MTNC qui en disposera à sa guise.

MTNC n'est responsable ni des formalités d'obtention de visa, ni du refus éventuel du visa au gagnant par les autorités consulaires du Maroc.

En cas de refus du visa d'entrée au Maroc au gagnant, MTNC procédera au remplacement du gagnant par le suivant sur la liste.

Les lots gagnés dans le cadre du présent Jeu ne sont ni transférables à un tiers, ni convertibles en argent s'agissant des lots en nature.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU GAGNANT ET CESSION DES DROITS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses avenants éventuels.

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent MTN Cameroon à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations obtenus dans le cadre des présentes, dans toute manifestation publi-promotionnelle relative au Jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné, et ceci pour une durée de dix (10) ans. A l'issue de cette période, les images et voix des Participants pourront être conservées pour utilisation à des fins historiques. La signature de la Cession des droits des gagnants pour toute manifestation publi-promotionnelle relative au Jeu, est une condition préalable à la remise des Super Lots.

Le refus de participer à des prises de vue équivaudra à une renonciation au lot et ouvrira de ce fait droit à l'appel des suppléants.

Les gagnants renoncent à réclamer à MTN Cameroon ou à ses filiales tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation du lot.

ARTICLE 8 : EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre MTNC pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du Jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de MTNC.

ARTICLE 13: CLAUSE SUREROGATOIRE

Tout autre texte figurant sur les autres supports commerciaux de MTNC (notamment site internet, banderoles, affiches, spot TV, Push SMS) et relatif au jeu objet des présentes sera considéré comme une annexe du présent règlement.

ARTICLE 14: LOI APPLICABLE - REGLEMENT DE DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par la législation camerounaise.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications par le Participant.

Toute contestation relative au Jeu doit être portée par le Participant à l'attention de MTNC au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu à peine de forclusion.

Tout litige ou contestation découlant du présent règlement ou en rapport avec celui-ci, fera l'objet d'une tentative d'arrangement amiable par entente directe avec MTNC.

A défaut d'un tel arrangement amiable dans les trois (03) mois suivant sa naissance, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala, Buéa ou Yaoundé qui auront compétence exclusive.

Fait à Douala le 17/10/2025 en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour Mobile Telephone Networks Cameroon

Wanda MATANDELA

Directeur Général

P.O. (Autrui)

